

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE 22 novembre 2025	
DATE DE CONVOCATION 16 novembre 2025	
DATE D’AFFICHAGE 25 novembre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	22
PROCURATION(S)	10
VOTANTS	32
QUORUM	17
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité	
Certifiée conforme et exécutoire. Notifiée aux intéressés.	
Le Maire	

Le **vingt-deux novembre** de l'an deux mille vingt cinq à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOU, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSSENT.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes DORDAIN, LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. GODEFROY à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. GASSA à Mme BENAMARA, M. SABIRI à M. GHOU, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, Mme TERNISIEN à M. LEGO, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. AVOLLÉ.

Mme Catherine DUVALLET
est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, JEZ, JÉGU, ZAPPIA, FORTUNA, BOUGEARD.

Délibération N°03

SPORTS – CLUB DE CANOË-KAYAK « VAL-DE-REUIL PAGAIE PASSION » – SÉLECTION AU MARATHON INTERNATIONAL DES GORGES DE L'ARDÈCHE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire expose au Conseil municipal,

Le club de canoë-kayak Val-de-Reuil *Pagaie Passion* a sollicité le soutien de la Ville de Val-de-Reuil pour la participation de **trois para-pagayeurs au Marathon International des Gorges de l'Ardèche**, qui s'est déroulé le 8 novembre dernier.

En effet, le club rolivalois a participé au Championnat de France de para canoë-kayak, qui se déroulait du 3 au 5 octobre, à Brive-la-Gaillarde. Les athlètes rolivalois ont décroché 8 titres de Champion de France, en slalom, en vitesse, en fond, en K2 mixte et en K2 hommes !

Grâce à leurs résultats, trois para-pagayeurs rolivalois se sont particulièrement fait remarquer par les cadres de la Fédération Française de Canoë-Kayak qui les ont sélectionnés pour participer en tant qu'équipage handisport à l'occasion du Marathon International des Gorges de l'Ardèche.

Les trois para-pagayeurs repérés sont Madoussou Sanogo, Steven Batellier et Thomas Caviolle, tous trois licenciés au club Pagaie Passion depuis, respectivement, 9 ans, 14 ans et 26 ans. Madoussou Sanogo et Steven Batellier sont salariés de l'ESAT des Rives de l'Eure tandis que Thomas Caviolle est titulaire du diplôme d'Aide Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs depuis 2021 et il intervient, bénévolement, à ce titre, dans l'encadrement des séances de l'école de pagaie ainsi que celles des scolaires et des centres de loisirs de Val-de-Reuil.

Le club et les athlètes eux-mêmes ont financé les frais liés à leur participation au Championnat de France. Leur participation au Marathon International des Gorges de l'Ardèche était conditionnée au soutien de la Commune.

Eu égard à leurs performances et compte-tenu de la volonté de la Ville de promouvoir une politique sportive inclusive, il est proposé de répondre favorablement à la demande de soutien du club en lui accordant une subvention exceptionnelle de 500 € pour contribuer à financer le déplacement jusqu'en Ardèche.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € au Val-de-Reuil Pagaie Passion, dans le cadre de la sélection de 3 para-pagayeurs du club dans un équipage de la Fédération Française de Canoë-Kayak,
- **INSCRIT** les crédits au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, tout acte afférant.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20251125-VAL-DE-REUIL-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025